

STATUTS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE ET MUSICALE MALOUINE

TITRE DE L'ASSOCIATION : SAINT HUBERT
OBJET : MUSIQUE ET SPORTS
SIEGE : MAIRIE
COMMUNE : ST MALO DU BOIS
ARRONDISSEMENT : LA ROCHE SUR YON
DEPARTEMENT : VENDEE

déclaration à la
Préfecture 08.07.53
reçu n° 1511 J. Q. du 03.09.53
modification 21-10-76
J. O. du 17-11-76

8 STATUTS

Art. 1 Il est créé entre toutes les personnes de nationalité française qui remplissent les conditions déterminées ci-après, adhèrent aux présents statuts, une Association qui a pour titre : " SAINT HUBERT "

Elle est affiliée à la F.S.C.F.

Toute discussion politique ou religieuse est interdite.

BUT

Art. 2 Elle a pour but de développer par l'exercice rationnel de de la gymnastique, du chant, de la musique et des sports, les forces physiques et morales des jeunes gens, de préparer des hommes robustes et cultivés et de créer entre tous ses membres les liens d'amitié et de solidarité.

Sa durée est illimitée.

SIEGE SOCIAL

Art. 3 L'Association a son siège à la: MAIRIE de SAINT MALO du BOIS
Ce siège pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration.

Composition de l'Association

Art. 4 L'Association se compose:

- a) des membres qui participent à une ou plusieurs disciplines visées à l'art.2
 - b) de membres indépendants qui s'intéressent effectivement à la vie de l'Association même s'ils ne participent à aucune des disciplines visées à l'art.2
- Chacun des membres ayant pris connaissance des statuts s'engage à verser une cotisation annuelle de 5 Frs .

Démission et radiation

Art. 5 La qualité de membre de l'Association se perd:

1o Par démission

2o Par radiation. La radiation pourra être prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement des cotisations, pour non observation des statuts

2

ou du règlement intérieur de l'Association ou pour motif grave; tel serait le cas notamment d'un membre dont la conduite porterait atteinte au bon renom de l'Association. Notification de cette radiation sera faite par le Conseil d'Administration à l'intéressé après qu'il aura été invité à fournir ses explications. La décision du Conseil d'Administration est sans appel devant l'Assemblée Générale.

Ressources

Art. 6 Les ressources financières de l'Association se composent:

- 1o- des cotisations de ses membres et des sommes versées pour le rachat de ces cotisations.
- 2o- des subventions que peuvent lui verser l'Etat, le Département ou les Communes.
- 3o- du revenu de ses biens.
- 4o- et d'une façon générale de toutes les ressources compatibles avec sa capacité civile.

Conseil d'Administration et Bureau

Art. 7 L'Association est administrée par un Conseil de 6 membres au moins et de 21 membres au plus élus pour 3 ans.

Chaque section active élit 3 membres au scrutin secret.

Les membres indépendants visés à l'article 2 parag. b auront droit à 3 membres au moins.

Est éligible tout électeur âgé d'au moins 18 ans au 1er janvier de l'année de l'élection.

Chaque section aura ainsi à intervenir et à procéder à une nouvelle élection complète du Conseil toutes les fois qu'il sera demandé par la majorité des membres du Conseil ou quand il s'agira du renouvellement intégral dudit Conseil.

Le Conseil se renouvelle par tiers tous les ans par un roulement établi d'après le nombre des membres. Au début, le roulement est établi par voie de tirage au sort et ensuite par voie d'ancienneté.

Les membres sortants sont indéfiniment rééligibles. Les fonctions de membres sont gratuites.

Il est pourvu de la même façon aux vacances qui pourraient exister du fait de mort, démission ou autre cause

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne reste en fonction que jusqu'à l'époque où devait expirer le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 8 Le Conseil choisit cha que année au scrutin secret un bureau. Pour que chaque section conserve sa liberté au sein de l'Association, le Président, le Secrétaire et le Trésorier seront choisis pa rmi les membres indépendants (art. para g; b)

/ Chaque section aura un vice président.

Ces fonctions seront annuelles et gratuites. Le Conseil se réunit chaque fois qu'il est nécessaire sur la convocation de son Président ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'organisation des services de l'Association et pour son a dministration not~~vament~~ il prononce souverainement sur l'admission et la radiation des associés, sur l'adopti~~on~~ des règlements intérieurs de l'Association ainsi que des mesures nécessaires pour atteindre le but social. Il règle le budget annuel, arrête les dépenses, l'emploi des fonds disponibles et des réserves, décide de tous actes d'a cquisition, d'aliénation ou d'a dministration des biens, des baux, des emprunts, remboursements, etc... Toutefois s'il s'agit d'acquisition, d'échange ou d'aliénation d'immeubles ou de constitution d'hypothèques, lesd~~é~~libérations du Conseil ne seront valables qu'après approba tion de l'Assemblée Générale.

Dans les délibérations, en cas de partage, la voix du Président est prépondéran-
te.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président, à son défaut par un membre que celui-ci désigne à cet effet.

Assemblées Générales

Art. 9 L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée une fois l'an par le Prési-
dent ou un membre du Conseil désigné à cet effet.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil .

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil, sur la situation morale et financière de l'Association, approuve les comptes de l'exercice clos et délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Elle statue également, s'il y a lieu, sur les délibérations du Conseil relatives aux acquisitions, échanges ou aliénations d'immeubles et sur les constitutions d'hypothèques.

| Elle élit ou rEnouvelle le Conseil d'Administration.

Elle désigne le ou les représentants de l'Association à l'Assemblée Générale de la Ligue départementale de la F.S.C.F. et aux Ligues régionales des Fédérations ou Groupements sportifs auxquels l'Association est affiliée.

4

Art. 10 Une Assemblée Générale extraordinaire peut toujours être convoquée par décision du Conseil pour statuer soit sur une affaire urgente, soit sur une modification aux statuts, soit sur la dissolution de l'Association. Les modifications aux statuts ne pourront être votées qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 11 Dans toute Assemblée Générale, la délibération ne peut porter que sur des questions inscrites à l'ordre du jour. Tout sociétaire désirant faire inscrire une question à l'ordre du jour doit en aviser le Conseil au moins vingt jours avant l'Assemblée.

Art. 12 Pour l'Assemblée Générale tant ordinaire qu'extraordinaire est électeur tout membre actif adhérent à l'Association depuis plus de six mois au jour de l'élection et ayant acquitté à ce jour les cotisations échues, âgé de dix huit ans au moins le 1er janvier de l'année du vote, jouissant des droits civils et politiques et ne percevant à raison d'activités sportives, exercées au titre de dirigeant, organisateur, membre, joueur ou athlète aucune rémunération de l'Association ou d'un tiers quelconque.

Le vote par correspondance ou par procuration est interdit.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf dans les cas prévus par l'article 10 quel que soit le nombre des membres présents. La voix du Président est prépondérante en cas de partage.

Les Assemblées sont toujours présidées par le Président du Conseil d'Administration ou par un membre du Conseil désigné par celui-ci.

Les décisions de l'Assemblée sont souveraines.

Toutes les convocations aux Assemblées tant ordinaires qu'extraordinaires sont faites par simple lettre envoyée quinze jours avant la date de la réunion de l'Assemblée ou par un avis inséré dans le bulletin de l'Association.

Modifications aux statuts

Art. 13 Toute demande de modifications aux présents statuts pourra être présentée à l'Assemblée Générale, à la condition qu'elle soit remise au Bureau trois mois à l'avance et signée au moins du quart des membres de l'Association. Elle ne sera admise que si elle est votée par les trois quarts des membres de l'Association représentant les deux tiers des membres inscrits.

Dissolution

Art. 14 La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée que par une Assemblée spéciale comprenant les deux tiers des membres inscrits et à la majorité des trois quarts des membres présents. Cette Assemblée nommera alors un ou plusieurs commissaires qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle détermine souverainement l'emploi de l'actif net.
Toutefois en ce qui concerne les fonds et le matériel provenant des subventions de l'Etat, ils seront obligatoirement remis à une Société d'Education physique ou de Préparation militaire choisis parmi celles agréées du gouvernement.

Règlement intérieur

Art. 15 Un règlement intérieur établi par le Conseil déterminera les détails du fonctionnement de l'Association.

PREFECTURE DE LA VENDEE

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des Associations
Affaire suivie par : Mme Le Quennec

Tél : 02.51 36 72 63

**Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'Association N° 0852007984**

W852004709

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association :

Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée :

**Le Préfet de Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur**

donne récépissé à ~~M. M. Mme ou Mlle~~ **MICHEL ALLAIRE, Président**

Président(e)

demeurant **LA LANDE
85590 SAINT-MALO-DU-BOIS**

d'une déclaration en date du **1er septembre 2003**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

SAINT-HUBERT BASKETBALL SAINT MALO DU BOIS

dont le siège social est situé **SALLE OMNISPORTS
9 RUE DU JUBILE
85590 SAINT-MALO-DU-BOIS**

La Roche sur Yon, le 1er septembre 2003

P/le Préfet
l'Attaché Chef de Bureau



Anne COUPÉ

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1er Juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.

1481 - Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **DECIBELS DE NUIT.** *Objet* : pratique musicale. *Siège social* : 3097, chemin des Cinq-Cantons, 84250 Le Thor. *Mél.* : decibels-de-nuit@wanadoo.fr. *Date de la déclaration* : 11 septembre 2003.

1482 - Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **BIENVENUE CHEZ NOUS.** *Objet* : organisation de rencontres amicales, goûters dansants et diverses activités. *Siège social* : salle Sainte-Cécile, place de l'Eglise, 84700 Sorgues. *Date de la déclaration* : 11 septembre 2003.

1483 - Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **L'EQUIPAGE.** *Objet* : promouvoir le théâtre en proposant des ateliers d'animation théâtrale auprès d'une population intéressée par la découverte de cette pratique ; elle s'engage à faire connaître au moyen de visites et de rencontres les corps de métiers qui participent au montage d'un spectacle, ainsi qu'à organiser des interventions d'artistes dont la discipline ; développer et enrichir la pratique théâtrale. *Siège social* : chez M. Florio (Fabrice), 5, rue Baracane, 84000 Avignon. *Date de la déclaration* : 11 septembre 2003.

1484 - Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **JORKYBALL ORANGE.** *Objet* : pratique du jorkyball, séances d'entraînement, organisation de compétitions et en général tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse. *Siège social* : S.A.R.L. Loisirs Indoor, 51, rue du Coudoulet, 84100 Orange. *Date de la déclaration* : 11 septembre 2003.

1485 - Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **A.R.Y. (ASSOCIATION RELAXATION ET YOGA).** *Objet* : pratique de la relaxation et du yoga. *Siège social* : chez Mme Marie (Rose-Marie), 825, chemin des Pompes, 84700 Sorgues. *Date de la déclaration* : 11 septembre 2003.

1486 - Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **ECOLE DE FORMATION A LA PSYCHANALYSE APPLIQUEE (E.F.P.A.).** *Objet* : enseignement et développement des sciences humaines (psychanalyse et psychothérapie). *Siège social* : 27, les Mais, 84370 Bédarrides. *Date de la déclaration* : 11 septembre 2003.

Rectificatifs relatifs aux créations

1487 - Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **CORRECT'HEURE.** *Date de la déclaration* : 1^{er} août 2003.

Cette annonce a été publiée au *Journal officiel* n° 36, du 6 septembre 2003, page 4799, sous le n° 2926.

Dans le titre :

Au lieu de : CORRECP'HEURE.

Lire : CORRECT'HEURE.

Modifications

1488 - Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **BICROSS-CLUB AVIGNON-LES-ANGLES.** *Siège social* : route de Cavaillon, 84510 Caumont-sur-Durance. *Transféré ; nouvelle adresse* : chez Mme Alberti (Marie-Thérèse), résidence du parc Saint-Roch, bâtiment AX, 7, rue Camille-Saint-Saëns, 84000 Avignon. *Date de la déclaration* : 8 septembre 2003.

1489 - Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **LA BOULE PERTUISIENNE.** *Siège social* : café des sports, à Pertuis, 84120 Pertuis. *Transféré ; nouvelle adresse* : boulodrome de l'Eden, rue Hoche, 84120 Pertuis. *Date de la déclaration* : 9 septembre 2003.

1490 - Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **COMITE DE PROVENCE DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE RUGBY.** *Siège social* : 43, rue du Portail-Magnanen, 84000 Avignon. *Transféré ; nouvelle adresse* : 3, impasse Champfleury, 84000 Avignon. *Date de la déclaration* : 10 septembre 2003.

Dissolutions

1491 - Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **DYNACOM.** *Siège social* : 1, rue Chiran, 84000 Avignon. *Date de la déclaration* : 11 septembre 2003.

85 - VENDÉE

Créations

1492 - Déclaration à la préfecture de la Vendée. **YUCUNDIS-SIMA.** *Objet* : promotion d'événements musicaux ; initiations artistiques (théâtre, danse, musique) pour enfants. *Siège social* : chez Mme Fournier (Sandra), 49, boulevard Michel-Ange, 85000 La Roche-sur-Yon. *Date de la déclaration* : 1^{er} août 2003.

1493 - Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE DU MARAIS-POITEVIN.** *Objet* : représenter les parents d'élèves dans les organes statutaires ; informer les familles sur la vie du collège ; contribuer à la réussite des élèves en collaboration avec les équipes du collège. *Siège social* : collège du Marais-Poitevin, parents d'élèves, rue de la Gare, 85490 Benet. *Date de la déclaration* : 22 août 2003.

1494 - Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **AUX PREMIERES LOGES.** *Objet* : promouvoir la création et la diffusion artistique et artisanale par toutes formes d'expression, notamment les marionnettes, les sculptures, les peintures et tout objet d'art. *Siège social* : Aux Premières Loges, 12, rue des Loges, 85200 Fontenay-le-Comte. *Date de la déclaration* : 27 août 2003.

1495 - Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **JEUNESSE ASSOCIATIVE MALLACEENNE ET SAINT-PETRUSCAINE JAMES.** *Objet* : organisation de manifestations afin de divertir un public de 13 à 25 ans. *Siège social* : mairie, le Bourg, 85420 Saint-Pierre-le-Vieux. *Date de la déclaration* : 28 août 2003.

1496 - Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **SWETCH CARTEL.** *Objet* : assurer le fonctionnement et la promotion du groupe de musique actuelle Swetch Cartel ; dans cette optique, l'objectif est de mettre en œuvre les conditions nécessaires à la création musicale au sein du groupe et de participer à des manifestations culturelles visant à promouvoir les musiques actuelles au niveau local. *Siège social* : chez M. et Mme Bigot (Georges), 12, rue Ambroise-Paré, 85400 Luçon. *Date de la déclaration* : 29 août 2003.

1497 - Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **LES LAUTARI.** *Objet* : favoriser la promotion culturelle et la création artistique, de musiques populaires et traditionnelles tziganes ; favoriser la conception, la réalisation et la diffusion de spectacles musicaux. *Siège social* : 43, rue de l'Autise, 85240 Nieul-sur-l'Autise. *Date de la déclaration* : 1^{er} septembre 2003.

1498 - Déclaration à la préfecture de la Vendée. **WORM'S BALL.** *Objet* : pratique et développement du paint-ball et de toutes activités s'y rattachant. *Siège social* : La pinelière, 85600 Saint-Hilaire-de-Loulay. *Date de la déclaration* : 1^{er} septembre 2003.

1499 - Déclaration à la préfecture de la Vendée. **ART DE VIE.** *Objet* : faire découvrir à travers de nouveaux moyens techniques, sophrologie et peinture, une meilleure connaissance de soi, une personnalité renforcée et une liberté d'expression. *Siège social* : 4, rue du Puits, 85310 La Chaize-le-Vicomte. *Date de la déclaration* : 1^{er} septembre 2003.

1500 - Déclaration à la préfecture de la Vendée. **SAINT-HUBERT BASKET-BALL SAINT-MALO-DU-BOIS.** *Objet* : gérer, animer et organiser les activités liées à la pratique du basket-ball. *Siège social* : salle omnisports, 9, rue du Jubilé, 85590 Saint-Malo-du-Bois. *Date de la déclaration* : 1^{er} septembre 2003.

1501 - Déclaration à la préfecture de la Vendée. **LA VINGTAINE LANDAISE.** *Objet* : permettre aux habitants et ex-habitants des Landes-Genusson, ayant 20 ans, de se réunir par des manifestations et banquets. *Siège social* : chez M. Peraud (Rémi), 8, rue des Rosiers, lotissement de la Prée, 85130 Les Landes-Genusson. *Date de la déclaration* : 1^{er} septembre 2003.